



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marié-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Oriane DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarié-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilly-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002715

Rapport n°6.1 - Information de la stratégie Centre Franche-Comté pour la réponse à l'appel à projets « axe urbain FEDER »

Information de la stratégie Centre Franche-Comté pour la réponse à l'appel à projets « axe urbain FEDER »

Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'appel à projets du volet urbain FEDER a été adressé par la Région au Pôle métropolitain Centre Franche-Comté (13,9 M€) et à l'Aire urbaine Nord-Est Franche-Comté (SMAU). L'objectif est la désignation en février des deux *autorités urbaines* qui, en Franche-Comté, auront à définir et porter les stratégies de l'axe urbain FEDER et à sélectionner les projets qui en découlent. S'il est retenu, le Pôle métropolitain disposera d'une enveloppe FEDER de 13,9 M€ sur l'axe urbain du FEDER, seul axe territorialisé. La CAGB est invitée à valider les éléments déterminants du dossier, en particulier le plan d'action dans sa partie concernant l'agglomération bisontine.

I. Contexte

L'appel à projets du volet urbain FEDER adressé par la Région au Pôle métropolitain Centre Franche-Comté et au SMAU porte sur deux mesures :

- qualité de l'environnement par la réhabilitation des espaces dégradés du Pôle métropolitain,
- qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires.

Elles représentent 13,9 M€ de FEDER pour le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté.

Le Pôle métropolitain a établi un dossier de réponse intégrant les éléments suivants :

- diagnostic du Centre Franche-Comté ;
- orientations stratégiques sur les divers champs de développement et d'aménagement ;
- plan d'action sur le volet urbain FEDER (précis pour 2014-2017, général pour 2018-2020) ;
- modalités de gouvernance et de sélection des projets (procédures, moyens humains...).

Le Conseil métropolitain a travaillé sur un diagnostic et des orientations stratégiques (voir annexes), puis sur la définition du plan d'action qui correspond à un ensemble de projets identifiés dans les cinq territoires sur les deux mesures « Espaces dégradés » et « Quartiers prioritaires ».

II. Plan d'action

Le Conseil Métropolitain a adopté en séance du 2 décembre 2014 un accord qui permet de cadrer l'élaboration du plan d'action sur la mesure « Espaces dégradés » du volet urbain FEDER.

La répartition initiale est définie selon les critères démographie et bonus capitale régionale, avec un mécanisme de solidarité qui permet un rééquilibrage en faveur des autres territoires du Pôle (majoration de leur enveloppe FEDER, soit 100 000 € chacun).

La mesure « Espaces dégradés » (7,78 M€) serait cadrée comme suit :

- 4 480 000 € pour le territoire bisontin,
- 750 000 € pour le territoire vésulien,
- 740 000 € pour le territoire lédonien,
- 640 000 € pour la Communauté de communes du Grand Pontarlier,
- 1 160 000 € pour le territoire du Grand Dole.

Un pilotage rigoureux avec un mécanisme de revoyure à mi-parcours en 2017, permettra de modifier si besoin la répartition en tenant compte de l'avancement effectif des projets dans les territoires.

Pour le territoire du Grand Besançon, les projets identifiés au titre de la mesure « Espaces dégradés » sont les suivants :

- reconversion de la friche industrielle des Prés-de-Vaux (déconstruction Rhodia 2015),
- requalification de la ZAE des Marnières (déconstruction bâtiments hors aménagement 2014-2017),
- revitalisation du campus / siège de la COMUE et jardin de la découverte et des savoirs (2015-2017),
- redynamisation économique, commerciale, touristique du cœur d'agglomération :
 - restructuration urbaine de l'îlot Pasteur (2014-2015),
 - dynamisation touristique de l'île St-Paul (2015-2017),
 - redynamisation Battant : pépinières commerciales et industries culturelles et Maison du Peuple (2015-2017),
 - reconversion du site Saint-Jacques et Arsenal (2017-2020).

Ces sites ont été sélectionnés en regard de leur caractère structurant pour le Centre Franche-Comté (cf critères annexe 2).

Le Plan d'action sur la mesure « Quartiers prioritaires » portera prioritairement sur l'aménagement et l'équipement des quartiers prioritaires (investissements matériels), en complémentarité avec le FNADT et l'ANRU. En complément, et pour une part limitée, le FEDER pourra intervenir ponctuellement sur la préfiguration des projets structurants, puis des mesures d'animation ou d'accompagnement qui ne s'intégreraient pas au FSE départementalisé. L'agglomération bisontine a cinq quartiers prioritaires sur les neuf du Centre Franche-Comté : Grette, Orchamps-Palente, Montrapon, Clairs-Soleils, Planoise.

Cette liste de quartiers prioritaires a été fixée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Les quartiers auparavant concernés par la politique de la ville auront accès à d'autres dispositifs.

Le cadrage du plan d'action sur cette mesure « Quartiers prioritaires » se fonde sur un double principe, à savoir une répartition initiale liée aux effectifs de population des différents quartiers prioritaires et une réserve de performance de 20 % qui interviendra à mi-parcours au 31 décembre 2017.

A titre indicatif (les chiffres de population ne sont pas encore officiels), l'enveloppe FEDER de 6,12 M€ sur la mesure « Quartiers prioritaires » se répartirait comme suit au vu du critère démographique :

- Grand Dole : 600 000 €
- ECLA Lons : 690 000 €
- CA Vesoul : 480 000 €
- CC Pontarlier : 350 000 €
- Grand Besançon : 4 000 000 € (2/3 de la population des quartiers prioritaire du Centre Franche-Comté).

III. Modalités de mise en œuvre du volet urbain FEDER

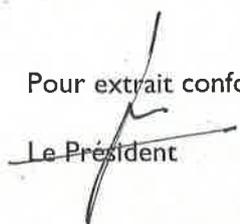
La Région charge le Pôle de sélectionner les projets susceptibles de bénéficier de subventions FEDER au regard de la stratégie, en amont de l'instruction réglementaire effectuée par la Région. Les instances du Pôle seront organisées comme suit pour la sélection définitive des projets :

- Comité des DGS Centre Franche Comté : examen technique préparatoire sur les demandes,
- Conseil métropolitain : avis sur la compatibilité des demandes au regard de la stratégie, suivi de l'avancement de la stratégie, réorientations.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, JL. FOUSSERET, M. LOYAT, JY. PRALON, D. SCHAUSS et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur des orientations stratégiques et des projets de l'agglomération bisontine qui figurent au plan d'action dans la réponse à l'appel à projets « axe urbain FEDER ».

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0



Annexe I

Rappel de la stratégie adoptée en 2014

La stratégie générale a été débattue et adoptée en Conseil métropolitain.

Elle repose sur une finalité : mettre le Centre Franche-Comté en capacité d'attirer et maintenir de jeunes actifs, ceci permettant d'améliorer les conditions de vie, de dynamiser l'économie.

Elle se traduit par trois Orientations stratégiques pour le Centre Franche-Comté :

Territoire de réseaux

Cette orientation se traduit comme suit : un espace organisé, structuré, en réseau, maillé (numérique, mobilités) ; des partenariats avec les pôles relais pour un aménagement cohérent dans le territoire régional ; une intégration nationale/européenne pour s'ouvrir à l'extérieur.

Qualité résidentielle

Cœur de la stratégie ciblée sur les jeunes actifs, l'attractivité résidentielle constituera un objectif de référence sur l'ensemble des facteurs : qualité de l'habitat (rénovation du parc existant), qualité des espaces, valorisation de l'atout urbain-rural, commerces, services urbains et de proximité, culture, cohésion sociale, accessibilité... Le volet urbain FEDER s'inscrit dans ce grand objectif.

Diversité économique

La diversité des emplois, donc des activités, est un levier déterminant pour de jeunes actifs. Plusieurs gisements sont ciblés : équilibre économie productive/résidentielle en renouvellement, adaptation des filières existantes et appui aux filières émergentes (économie/environnement et valorisation des ressources locales, économie sociale et solidaire...), ancrage des personnels qualifiés et *production de qualifications* en matière technique et dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Tableau général des axes d'intervention

Pour inscrire le Centre Franche-Comté dans les Orientations stratégiques mentionnées ci-dessus, **un ensemble structuré d'interventions** a été défini ; elles relèveront de l'un de ces trois niveaux :

- **Niveau local :** Cette catégorie d'interventions est portée par le niveau local (EPCI, SCoT, commune...), tenant compte avant tout des caractéristiques locales, cependant elles s'inscrivent dans un cadre d'éligibilité et de stratégie plus large, en appui sur le Centre Franche-Comté, qui en renforce la portée.
- **Niveau métropolitain :** Les interventions entrant dans cette catégorie sont conçues dans le cadre métropolitain pour répondre directement à la stratégie métropolitaine Centre Franche-Comté ; leur portage peut ensuite relever soit du Pôle lui-même, soit des EPCI.
- **Niveau régional :** Les interventions sont initiées dans le cadre du Pôle métropolitain mais elles s'articulent ensuite, pour leur mise en œuvre ou leur développement, avec un dispositif ou une politique régionale afin de gagner en pertinence géographique et/ou en efficacité.

Le tableau ci-après ne mentionne pas le niveau de portage (local, métropolitain, régional) dont relève chacune des actions car les montages opérationnels envisagés pourraient encore évoluer. Il mentionne par contre si l'action est transversale ou sur une thématique ciblée.

Orientations stratégiques	Axes d'intervention métropolitains 2014-2020 Actions destinées à atteindre les Orientations stratégiques
Territoire de réseaux	<p>Transversal (2)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Elaboration d'un schéma d'aménagement métropolitain (organisation combinant : urbanisation, transports, préservation des atouts patrimoniaux...) . Volet transfrontalier en lien avec la stratégie franco-suisse régionale et la CTJ <p>Sectoriel / ciblé (10)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Développement des modes actifs et de la mobilité urbaine durable . Promotion et facilitation du covoiturage . Renforcement de la coopération entre réseaux de transports collectifs . Développement de l'information aux voyageurs . Mise en place d'une billettique intégrée et interopérable . Développement des liaisons et relations avec la Suisse . Améliorations ciblées des infrastructures de mobilité du Centre Franche-Comté . Développement de la E-santé (activités, actions expérimentales, <i>appartements intelligents</i> / maintien à domicile ; maisons de santé) . Développement en réseau de territoires dans le domaine E-administration . Appui technique pour l'E-formation, les lieux d'innovation, les <i>visio guichets</i>...
Qualité résidentielle	<p>Transversal (2)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Renouvellement urbain durable des quartiers, réhabilitation de quartier d'habitat . Accompagnement de contrat de ville (social, culture, accès emploi...) <p>Sectoriel / ciblé (12)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Reconversion dans les centralités urbaines (centre ancien, site clé 1^{ère} couronne...) . Aménagement des quartiers-gare et Pôles d'échanges multimodaux (PEM) . Reconversion de sites bordant les rivières en ville et en agglomération . Appui aux nouveaux modèles urbains de type éco-quartier (& éco-campus) . Reconversion ou réhabilitation d'espaces d'activité dégradés, intégration d'espaces d'activité novateurs en milieu urbain . Développement de pôles de services, modernisation d'équipements publics . Ingénierie, études de préfiguration des actions en quartiers prioritaires . Accélération du Plan de rénovation énergétique du bâti, actions climat-air-énergie . Valorisation biodiversité et paysages urbains, <i>coutures urbaines</i>, espaces publics... . Ecologie urbaine : verdissement d'aménagements, mise en valeur de berges, approche croisée de la gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations . Valorisation touristique des sites culturels emblématiques de l'Arc jurassien franco-suisse, comme vecteur d'image . Ancrage du Festival de caves en plein essor dans le cœur de Franche-Comté et la Suisse, comme vecteur d'image
Diversité économique	<p>Transversal (2)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Mise en œuvre d'une stratégie de promotion d'une offre économique cohérente . Valorisation numérique & développement économique : lieux, usages innovants... <p>Sectoriel / ciblé (10)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Formation-action « offre économique et performance environnementale » . Appui aux activités valorisant les ressources régionales et les filières <i>implantées</i> (IAA, bois, microtechniques...) . Expérimentation emploi, économie sociale solidaire (ESS) / santé, aide à la personne . Appui à l'innovation et développement de compétence en rénovation énergétique . Développement des énergies renouvelables et éco-matériaux . Appui aux circuits régionaux d'approvisionnement et circuits courts . Renforcement en langues étrangères pour les professionnels du tourisme . Amélioration de l'information touristique : <i>Echappées</i>, équipement numérique... . Développement de l'itinérance en Cœur de Franche-Comté et Suisse . Aide à l'émergence d'activités nouvelles liées à la qualité résidentielle

Annexe 2

Pôle métropolitain Centre-Franche-Comté - Mise en œuvre du volet urbain FEDER 2014-2020
Grille d'analyse des projets « espaces dégradés » - Notice de référence

Critère		Explication / hypothèse	1 / --	2 / -	3 / +	4 / ++
Le site						
1.1	Dégradation et pollution de l'espace	Le site, par son état actuel ou futur, a un impact négatif sur le paysage et/ou l'environnement, la sécurité ou la santé des personnes, la structure du bâti et/ou sa valeur socio-économique.	Aucun impact	Sur l'un des aspects	Sur quelques-uns des aspects	Sur tous
1.2	Abandon de l'espace	Le site est inutilisé (dans le temps et l'espace)	Pas du tout	Faiblement	Fortement	Totalement
1.3	Situation stratégique du site	Par sa localisation, le site représente un « espace à enjeu » pour le territoire (proximité d'axes de communication, de centralités, de polarités, ...)	Pas du tout	Faiblement	Fortement	Totalement
Le projet						
2.1	Changement d'usage	Le projet permet de donner de nouvelles fonctions au site (cf. 2.4)	Pas du tout	Faiblement	Fortement	Totalement
2.2	Consommation foncière	Le projet engendre une consommation d'espace supplémentaire (étalement urbain) et/ou une artificialisation des sols	Les deux, totalement	Les deux, en partie	Un des deux	Aucun des deux
2.3	Difficulté à reconverter ou revitaliser	Le projet rencontre des freins d'ordre patrimonial, environnemental, foncier, réglementaire, technique, ...	Aucun	L'un d'entre eux	Quelques-uns	Tous
2.4	Qualité résidentielle et diversité des fonctions urbaines	Le projet permet de développer les atouts et l'environnement urbains du territoire : cadre de vie, habitat, commerce, artisanat, services à la population, tourisme, culture...	Aucune	L'une des fonctions	Plusieurs fonctions	Toutes ou presque
3.1	Impact sur la diversité de l'économie et de l'emploi	Le projet engendre des retombées économiques indirectes sur le territoire (emploi, développement d'entreprise, renforcement de l'attractivité économique...)	Pas du tout	Faiblement	Fortement	Totalement
3.2	Structuration territoriale du Centre Franche-Comté	Le projet participe à l'organisation territoriale du réseau d'agglomérations	Pas du tout	Faiblement	Fortement	Totalement
3.3	Effet de levier de la subvention	La subvention européenne permet la concrétisation du projet qui n'aurait pas été mis en œuvre de manière aussi optimale sans son intervention, elle apporte une valeur-ajoutée	Pas du tout	Faiblement	Fortement	Totalement

Article 1 : composition et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte fermé dénommé Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine, est composé des collectivités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- Communauté de communes de Vaîte-Aigremont,
- Communauté de communes Dame Blanche et Bussière,
- Communauté de communes du Val Saint-Vitois,
- Communauté de communes du Val Marnaysien.

D'autres collectivités pourront solliciter leur adhésion au syndicat mixte.

Article 2 : objet

Le syndicat mixte est habilité à exercer les compétences suivantes : élaboration, approbation, suivi, évaluation, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, le syndicat mixte pourra :

- réaliser ou faire réaliser toutes études nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission,
- associer à tous travaux l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressé à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCoT,
- recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement.

Article 3 : durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée

Article 4 : représentation des membres au comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et délégués suppléants élus par les organes délibérants des collectivités membres selon la répartition suivante :

Communauté d'agglomération du Grand Besançon	48 délégués
Communauté de communes de Vaîte-Aigremont	4 délégués
Communauté de communes Dame Blanche et Bussière	6 délégués
Communauté de communes du Val Saint-Vitois	5 délégués
Communauté de communes du Val Marnaysien	5 délégués

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat éliront un délégué suppléant qui siègera au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 5 : le Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres, à bulletins secrets, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et de membres.

Article 6 : règlement intérieur

Les modalités pratiques du fonctionnement des organes du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du comité syndical dans les six mois suivant la modification des statuts du syndicat mixte.

Article 7 : les finances du syndicat mixte

La contribution des membres aux dépenses du syndicat mixte est calculée pour moitié en fonction de la population sans double compte telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population connu, et pour moitié en fonction du potentiel fiscal tel qu'il ressort des fiches DGF.

Le potentiel fiscal de chaque EPCI membre du syndicat est égal au total des potentiels fiscaux des communes qui le composent.

Le syndicat pourra recevoir les participations financières de l'Etat, des autres collectivités locales et de tous autres organismes pour l'exercice de ses compétences.

Article 8 : membres associés

Le comité pourra associer à ses travaux les collectivités et institutions concernées par les travaux du syndicat.